

ADMINISTRATION

Directive de retour graduel sur le campus – COVID19

Adoption	Résolution
2020.05.05	CD-846-154
Modifications	Résolutions
2020.05.26	CD-849-156
2020.08.25	CD-854-168
2020.09.29	CD-859-174
Abrogation	Résolution

L'ÉTS se veut une communauté universitaire diversifiée et respectueuse et c'est pourquoi cette Directive a été rédigée en privilégiant un langage épïcène partout où cela était possible, tout en s'efforçant de ne pas alourdir le texte.

1. **OBJET** – Cette Directive a pour objet de déterminer les modalités de retour graduel au travail sur le campus dans le cadre de la pandémie de la COVID19.
2. **PRINCIPES** – Dans la préparation et la gestion du retour graduel sur le campus, voici les principes que le Comité de direction s'est donné pour le guider dans son processus décisionnel :
 - 2.1 **Assurer la santé et la sécurité de tous les membres de la communauté de l'ÉTS.** Pour ce faire, l'ÉTS suit les directives gouvernementales (notamment la Santé publique et le MES) et s'inspire des meilleures pratiques recommandées par les experts (notamment la CNESST et l'IRSST).
 - 2.2 **Poursuivre nos activités d'enseignement et de recherche ainsi que nos activités administratives.** Depuis le début de la pandémie, les directives gouvernementales encouragent les universités à poursuivre leurs activités (d'enseignement, de recherche et autres). Chaque employé doit donc offrir sa prestation de travail, en présence et/ou à distance, en fonction de l'horaire de présence sur le campus établi avec son gestionnaire.
 - 2.3 **Contribuer à la relance de l'économie du Québec.** À cet égard, l'ÉTS peut faire beaucoup en soutenant ses partenaires industriels de multiples façons par la formation, les stages en milieu de travail, la recherche, l'innovation et l'entrepreneuriat.
 - 2.4 **Efficacité de la prestation de travail.** Le travail à distance continue d'être utilisé lorsqu'il n'affecte pas l'efficacité de la prestation et qu'il ne nuit pas au maintien de la permanence du service.

3. PRÉSENCE SUR LE CAMPUS – Compte tenu de l'évolution de la situation sanitaire à Montréal, l'ÉTS entend agir de la façon suivante :

Employés dont le travail ne peut se faire à distance (ex. : agents de sécurité, postes de métier, etc.)	Les employés doivent continuer d'être présents sur le campus. Les consignes de santé et sécurité doivent être suivies.
Employés qui œuvrent au sein de services dont les opérations sont maintenues sur le campus (ex. : bibliothèque, enseignement en présence, laboratoire de recherche, traitement des factures et des chèques, etc.)	Les employés peuvent être appelés à devoir se présenter sur le campus à la demande de leur gestionnaire afin d'assurer la permanence du service ou pour la réalisation de travaux ponctuels. Les consignes de santé et sécurité doivent être suivies.
Autres employés	Le télétravail est privilégié. Si un employé n'a pas suffisamment de travail à effectuer à domicile, il doit en informer son gestionnaire. S'il n'est pas possible de lui trouver des tâches supplémentaires à l'intérieur de l'unité, le gestionnaire en informera le Service des ressources humaines afin que l'employé puisse apporter un coup de main à une autre unité.

4. FLEXIBILITÉ – Par ailleurs, les gestionnaires continueront de faire preuve de flexibilité à l'égard des employés selon les paramètres suivants :

4.1 Tenir compte des facteurs de risque.

- a) Ne doivent pas se présenter sur le campus les employés qui :
- Ont reçu un test positif au COVID19 et sont encore contagieux.
 - Présentent des symptômes associés au COVID19
 - Pour ces employés, si leurs symptômes sont sévères, ils sont alors en congé-maladie. Si leurs symptômes sont légers, ils doivent continuer de donner leur prestation de travail à distance.
- b) Peuvent se présenter sur le campus, les employés qui :
- Présentent des facteurs de risque associés au COVID19
<https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/reponses-questions-coronavirus-covid19/isolement-symptomes-traitements-covid-19/#c52310>
 - Ces employés doivent convenir avec leur gestionnaire des mesures à prendre lorsqu'ils sont présents sur le campus (distanciation sociale, port du masque en permanence, etc.).

- 4.2 Tenir compte du contexte familial.** Dans la mesure du possible, les gestionnaires feront preuve de flexibilité à l'égard des employés qui ont des responsabilités familiales (personnes à charge à la maison) et analyseront chaque cas à son mérite.
- Ces employés doivent convenir avec leur gestionnaire d'une solution leur permettant de donner leur prestation de travail sur le campus (par exemple en ajustant la durée ou l'horaire des présences) en combinaison avec du travail à distance afin d'assurer une pleine prestation de travail.
- 4.3 Permettre de puiser dans les banques de congés.** Les employés qui le souhaitent peuvent demander à leur gestionnaire de puiser dans leurs banques de congé. Dans la mesure du possible, les gestionnaires feront preuve de flexibilité à l'égard de ces employés tout en s'assurant du maintien et de la permanence des services.
- Ces employés doivent obtenir l'approbation de leur gestionnaire pour puiser dans leurs banques.

Finalement, rappelons que tout employé qui doit se présenter sur le campus est tenu de se conformer aux consignes d'accès et de santé et sécurité qui sont détaillées sur le site infocovid : <https://www.etsmtl.ca/mesures-urgence-ets/coronavirus>

5. DISPOSITIONS FINALES

- 5.1 Mise en œuvre** – Le Directeur général est responsable de la mise en œuvre de cette Directive.
- 5.2 Entrée en vigueur** – Cette Directive entre en vigueur dès son adoption par le Comité de direction.